



## Conseil de sécurité

Soixante-cinquième année

**6423<sup>e</sup>** séance

Vendredi 12 novembre 2010, à 17 heures  
New York

*Provisoire*

<i>Président :</i>	Sir Mark Lyall Grant . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Autriche . . . . .	M. Lutterotti
	Bosnie-Herzégovine . . . . .	M. Barbalić
	Brésil . . . . .	M. Moretti
	Chine . . . . .	M. Yang Tao
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Dolgov
	France . . . . .	M. Araud
	Gabon . . . . .	M. Onanga Ndiaye
	Japon . . . . .	M. Nishida
	Liban . . . . .	M. Assaf
	Mexique . . . . .	M. Heller
	Nigéria . . . . .	M. Onowu
	Ouganda . . . . .	M. Rugunda
	Turquie . . . . .	M <sup>me</sup> Dinç

### Ordre du jour

La situation concernant l'Iraq

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 17 heures.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

**La situation concernant l'Iraq**

**Le Président** (*parle en anglais*): Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité se félicite de l'accord conclu en vue de la formation d'un gouvernement de collaboration nationale le 11 novembre.

Le Conseil se félicite du processus politique ouvert à tous, qui a débouché sur un résultat représentatif, et encourage les dirigeants iraqiens à s'engager de nouveau à œuvrer pour la réconciliation nationale.

Le Conseil réaffirme son attachement à l'indépendance, à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Iraq et souligne l'importance que revêtent la stabilité et la sécurité de l'Iraq pour son peuple, pour la région et pour la communauté internationale. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2010/23.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 17 h 5.*